

ANNEE SCOLAIRE 2021 – 2022 – ECOLE PRIMAIRE

**COMMANDE ANNUELLE DE POTAGES OU DE REPAS CHAUDS**

LA COMMANDE EST A REMETTRE AU SECRETARIAT DE L'ECOLE LE JEUDI 2 SEPTEMBRE AU PLUS TARD.  
LE 1<sup>ER</sup> JOUR DE REPAS/POTAGES EST LE MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021

GRILLE TARIFAIRE					
Tarif de base (hors 1030)			Tarif réduit pour les Schaerbeekois (1030)		
Ecole primaire	Potage	0,20€	Ecole primaire	Potage	0,20€
	Repas chaud	3,60€		Repas chaud	3,25€

**INSCRIPTION :**

Nom de l'enfant : ..... Prénom de l'enfant : ..... Classe : .....

**L'ENFANT INSCRIT AUX POTAGES OU AUX REPAS CHAUDS DOIT AUSSI ETRE INSCRIT A LA GARDERIE DU MIDI !**

La commande des potages ou des repas chauds peut se faire en ligne via le site :

<https://regard.1030.be/fr>



Commande de soupes pour votre enfant (**pour toute l'année**)

LUNDI <input type="checkbox"/>	MARDI <input type="checkbox"/>	MERCREDI <input type="checkbox"/>	JEUDI <input type="checkbox"/>	VENDREDI <input type="checkbox"/>
--------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------

Commande de repas chauds pour votre enfant (**pour toute l'année**)



LUNDI <input type="checkbox"/>	MARDI <input type="checkbox"/>	MERCREDI <input type="checkbox"/>	JEUDI <input type="checkbox"/>	VENDREDI <input type="checkbox"/>
--------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------

CHOIX DU MENU :  AVEC DE LA VIANDE

SANS VIANDE (végétarien)

**Un remboursement est possible dès le 3<sup>ème</sup> jour d'absence de l'enfant avec 1 certificat médical et à condition d'avoir prévenu le secrétariat de l'école (par téléphone ou par mail) dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence de l'enfant.**

**En cas d'arrêt de repas chauds en cours d'année, il est impératif de prévenir le secrétariat par écrit avant le 15 du mois.**

La commande de potages et/ou de repas se fait en vertu du Règlement communal concernant les redevances pour les services d'accueil et pour la fourniture des potages et repas chauds.

Celui-ci engage le(s) signataire(s) au paiement des factures mensuelles qui seront émises.

Date :

Nom, prénom, signature :